

du Nord-Vietnam et restauration du statut de la zone démilitarisée, accompagnée d'une surveillance internationale efficace;

2) Maintien des opérations militaires et du potentiel militaire à leur niveau actuel au Vietnam;

3) Cessation des hostilités entre les parties, c'est-à-dire application d'un cessez-le-feu;

4) Une fois le cessez-le-feu en vigueur, retrait de toutes les forces étrangères dont la présence dans la région du conflit n'est pas prévue par les Accords de Genève, et démantèlement des bases militaires.

J'ai reconnu alors, comme je l'ai fait ailleurs, que l'on ne peut espérer en arriver à un règlement du conflit si l'on demande à la même partie de faire toutes les concessions essentielles. Cette façon d'agir ne saurait s'appliquer qu'en cas de victoire ou de défaite militaire.

Si donc nous acceptons de reconnaître la cessation des bombardements pour ce qu'elle est, c'est-à-dire l'amorce d'une solution, le catalyseur du processus de règlement du problème vietnamien, nous devons aussi nous rendre compte très clairement qu'elle ne constitue qu'un membre d'une équation militaire qui deviendra insoluble tant que nous ne tiendrons pas compte de l'existence de l'autre membre. Toute tentative de règlement du conflit doit tenir compte à la fois des problèmes politiques et militaires qui sont étroitement liés dans cette région. Je le répète, le Canada est prêt, en tout temps, à prendre ses responsabilités au sein de la Commission internationale de contrôle et à collaborer avec les autres membres de cette Commission pour amener les parties en cause dans le conflit vietnamien à la table des négociations et aider, par tous les moyens dont il dispose, au rétablissement d'une paix juste et équitable au Vietnam. Je suis convaincu que, tant que durera cette guerre, elle constituera un obstacle au règlement d'autres problèmes vitaux qui nous préoccupent tous